



**CONSEIL MUNICIPAL
PROCES-VERBAL
MARDI 16 JANVIER 2024**

Le mardi 16 Janvier 2024 à 20h30, le conseil municipal régulièrement réuni, au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Marcel RONCERAY.

Présents : M BAZILLE, M DEMAZEL, M DREUX, MME EPRON, M GOBÉ, MME GOUIN, M LÉON, MME MY, MME MARY, M NOURY, M PLANELLES-GARCIA

Absents excusés : MME HAVARD, MME LANCIEN, MME PENLOUP

Secrétaire de séance : MME MY Nathalie

1 – Finances

Travaux d'assainissement : eaux usées et eaux pluviales

Viabilisation pour la construction de 4 pavillons dans le lotissement de la Lortière

Achat terrains Famille MAUDET

Décision modificative

Ouverture de crédits budgets 2024 – commune et assainissement

Station épuration

2 – Economie

Demande de subventions DETR-DSIL

3 – Droits de préemption

4 – Informations diverses

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20h30. Le secrétaire de séance est MME MY Nathalie

Exposé de Marcel RONCERAY

Avant qu'il ne soit soumis à la séance du Conseil Municipal de ce 16 janvier 2024, conformément aux dispositions fixées par les articles L 2121-15 et L 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce document a été régulièrement transmis au contrôle de légalité des services de la préfecture le 17 janvier 2024.

Il vous est proposé, après avoir délibéré,

DE PRENDRE CONNAISSANCE du projet de procès-verbal de la réunion du **mardi 12 Décembre 2023.**

D'APPROUVER définitivement les termes de ceux-ci.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

Accusé de réception en préfecture
053-215301250-20240206-PV20240116-DE
Date de réception préfecture : 06/02/2024

MR

Objet : Décision modificative 2 sur le budget 2023 ZA DU BOIS ROUX

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu d'apporter les décisions modificatives suivantes au budget de la commune :

| SECTION D'INVESTISSEMENT | | | | | | |
|--------------------------|----------|-----------|---------|--|--|------------|
| Chapitre/Article | | Opération | Libellé | Recettes | | Dépenses |
| DM 2 | 011 | 615221 | | Entretien et réparations sur bâtiments publics | | - 596,00 € |
| | 68 | 681 | | Dot aux amortissements | | 596,00 € |
| | TOTAL DM | | | | | - € |

LA PROPOSITION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

N°2024001

AFFICHEE LE 17/01/2024

WISEE LE 17/01/2024

Objet : Ouverture anticipée des crédits d'investissement - Budget Primitif 2024 de la commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'instruction comptable M57

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit que les Collectivités peuvent, jusqu'à l'adoption du budget à venir, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite d'un quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant que le montant maximum autorisé d'ouverture des crédits est le produit du quart des crédits ouverts au budget primitif 2023 correspondant aux dépenses d'investissement réelles (crédits BP 2023 +DM) auquel il faut soustraire es RAR 2022 et les dépenses liées à la dette.

Il informe que les crédits ouverts sur l'année 2023 en section d'investissement s'élevaient à la somme de 2 012 999.00€.

Il ajoute que l'ouverture anticipée des crédits peut se calculer de la façon suivante :

2 012 999.00€ (opérations réelles) - 435 000€ (RAR 2022) – 129 000€ (dettes) = 1 448 999€

Ainsi 25% des 1 448 999€ soit 362 249.75€ peuvent faire l'objet d'ouverture anticipée sur le budget 2024 non voté.

Il précise que seulement une partie de ces crédits sera affectée aux opérations suivantes et reprise lors du budget primitif 2024 :

- Opération 235 LICENCE IV pour 10 000€ TTC estimés, compte 2051
- Opération 234 Station-service pour 15 120€ TTC estimés, compte 2132
- Opération 236 Maisons Taburet pour 2 000€ TTC estimés, compte 203
- Opération 237 Rénovation énergétique mairie pour 2 000€ estimés, compte 203
- Opération 229 Cabinet vétérinaire pour 8 000€ estimés, compte 2132

Asusé en préfecture
03-21-5301256-20240206-PV20240116-DE
Date de réception préfecture : 06/02/2024

MR

Il ajoute que le montant de l'ouverture de crédits nécessaires à ces opérations s'élève à la somme de 37 120€ TTC. Cette somme permettra de continuer à payer les factures relatives aux travaux et études, avant la date de vote du budget primitif, non déterminée à ce jour.

Ces crédits seront repris lors de l'élaboration du budget 2024, en section investissement, conformément à la législation en vigueur.

Il demande à l'assemblée d'autoriser l'engagement anticipé des dépenses avant le vote du budget 2024.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- AUTORISE l'engagement des dépenses avant le vote du budget 2024, pour un montant de 37 120€ TTC ;
- DIT que les dépenses sont affectées tel que défini ci-dessus,
- PRÉCISE que les crédits seront repris lors de l'élaboration du budget 2024 en section investissement.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N°202402

AFFICHÉE LE 17/01/2024

VISÉE LE 17/01/2024

Objet : Ouverture anticipée des crédits d'investissement - Budget Primitif 2024 Assainissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'instruction comptable M57

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit que les Collectivités peuvent, jusqu'à l'adoption du budget à venir, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite d'un quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant que le montant maximum autorisé d'ouverture des crédits est le produit du quart des crédits ouverts au budget primitif 2023 correspondant aux dépenses d'investissement réelles (crédits BP 2023 +DM) auquel il faut soustraire es RAR 2022 et les dépenses liées à la dette.

Il informe que les crédits ouverts sur l'année 2023 en section d'investissement s'élevaient à la somme de 79 792.38€.

Il ajoute que l'ouverture anticipée des crédits peut se calculer de la façon suivante :

$79\,792.38\text{€} - 11\,115.90\text{€ (RAR 2022)} - 2266.48\text{€ (opération d'ordre)} = 66\,410\text{€}$

Ainsi 25% des 66 410€ soit 16 602.50€ peuvent faire l'objet d'ouverture anticipée sur le budget 2024 non voté.

Il précise que seulement une partie de ces crédits sera affectée aux opérations suivantes et reprise lors du budget primitif 2024 :

- 1000 TTC estimés, compte 203

Il ajoute que le montant de l'ouverture de crédits nécessaires à ces opérations s'élève à la somme de 1000 TTC. Cette somme permettra de continuer à payer les factures relatives aux travaux et études, avant la date de vote du budget primitif, non déterminée à ce jour.

Ces crédits seront repris lors de l'élaboration du budget 2024, en section investissement, conformément à la législation en vigueur.

Il demande à l'assemblée d'autoriser l'engagement anticipé des dépenses avant le vote du budget 2024.

Accuse de réception en préfecture
053-215301250-20240206-PV20240116-DE
Date de réception préfecture : 06/02/2024

MR

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- AUTORISE l'engagement des dépenses avant le vote du budget 2024, pour un montant de 1000€ TTC ;
- DIT que les dépenses sont affectées tel que défini ci-dessus,
- PRÉCISE que les crédits seront repris lors de l'élaboration du budget 2024 en section investissement.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N°2024003

AFFICHÉE LE 17/01/2024

VISÉE LE 17/01/2024

Objet : Demande DETR 2024

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le dossier " Aménagement et travaux de rénovation énergétique de la mairie »

L'ensemble des travaux est estimé à 104 626.08 € H.T. soit 125 551.30 € T.T.C.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donnent un avis favorable à l'exposé de Monsieur le Maire.

- **Acceptent** le dossier "Aménagement et travaux de rénovation énergétique de la mairie ».
- **Acceptent** le plan de financement proposé.
- **Autorisent** Monsieur le Maire à demander une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2024 à hauteur de 30% du montant HT soit 31 387.82€

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N°2024004

AFFICHÉE LE 17/01/2024

VISÉE LE 17/01/2024

Objet : Achat terrain Consorts MAUDET parcelle C 977

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la Commune souhaite acheter la parcelle cadastrée section :

C 977 d'une contenance de 2 609 m² appartenant aux consorts MAUDET

Il propose que cette vente se fasse au prix de 1.50€ TTC/ m² soit 3 913.50€ TTC.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donnent un avis favorable à l'exposé de Monsieur le Maire.

- **Acceptent** que la commune achète la parcelle cadastrée section C 977 d'une contenance de 2609m² appartenant aux consorts MAUDET.
- **Acceptent** que cette vente se fasse au prix de 1.50€ TTC/ m² soit 3 913.50€ TTC
- **Disent** que les frais de notaire seront à charge de la commune
- **Décident** que l'acte sera rédigé par l'étude de Maitres SCHOEFFLER, notaires à Saint-Hilaire-du-Harcouët.

Accusé de réception en préfecture
N°2024-2581024-001
Date de réception préfecture : 06/02/2024

ABAO-BLOMPEAU & GUERIN-

- **Donnent** tous pouvoirs à Monsieur Marcel RONCERAY, Maire, ou l'un de ses adjoints pour réaliser cette opération et signer les documents s'y rapportant.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N°2024005

AFFICHÉE LE 17/01/2024

VISÉE LE 17/01/2024

Objet : Achat terrain Consorts MAUDET parcelle G772

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la Commune souhaite acheter la parcelle cadastrée section :
G 772 d'une contenance de 290 m² appartenant aux consorts MAUDET

Il propose que cette vente se fasse au prix de 100.00 € TTC.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donnent un avis favorable à l'exposé de Monsieur le Maire.

- **Acceptent** que la commune achète la parcelle cadastrée section G 772 d'une contenance de 290 m² appartenant aux consorts MAUDET.
- **Acceptent** que cette vente se fasse au prix de 100.00 € TTC
- **Disent** que les frais de notaire seront à charge de la commune
- **Décident** que l'acte sera rédigé par l'étude de Maitres DABAT-BLONDEAU & GUERIN-SCHOEFFLER, notaires à Saint-Hilaire-du-Harcouët.
- **Donnent** tous pouvoirs à Monsieur Marcel RONCERAY, Maire, ou l'un de ses adjoints pour réaliser cette opération et signer les documents s'y rapportant.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N°2024006

AFFICHÉE LE 17/01/2024

VISÉE LE 17/01/2024

Objet : Viabilisation construction de 4 pavillons Mayenne Habitat

Monsieur le Maire rappelle que la convention signée avec Mayenne Habitat pour la construction de 4 pavillons dans le lotissement de la Lortière, stipule que les coûts de viabilisation sont à la charge de la commune.

Il propose les devis suivants :

- Enedis pour 6 060.32€TTC (électricité + éclairage public)
- Sorapel pour 5 518.68€ TTC (fibre et téléphone)
- Orain TP pour 3 787.20€ (réseaux EU et EP)
- Saur pour 3 885.55€ (branchement eau potable)

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donnent un avis favorable à l'exposé de Monsieur le Maire.

- **Valident les devis :**
 - o Enedis pour 6 060.32€TTC (électricité + éclairage public)
 - o Sorapel pour 5 518.68€ TTC (fibre et téléphone)
 - o Orain TP pour 3 787.20€ (réseaux EU et EP)
 - o Saur pour 3 885.55€ (branchement eau potable)
- **Donnent** tous pouvoirs à Monsieur Marcel RONCERAY, Maire, ou l'un de ses adjoints pour réaliser cette opération et signer les documents s'y rapportant.

Accusé de réception en préfecture
05/01/2024 10:00:24
Date de réception préfecture : 06/02/2024

MR

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N°2024007

AFFICHÉE LE 17/01/2024

VISÉE LE 17/01/2024

Objet : Travaux d'assainissement Eaux usées Eaux pluviales

Monsieur le Maire rappelle que le Syndicat d'Eau du Nord-Ouest Mayennais (SEKOM) et la commune ont décidé d'engager une opération de réhabilitation du réseau d'eau potable, d'assainissement eau usée et eau pluviale, suite à l'audit engagé en 2019 sur le schéma directeur d'assainissement et diagnostic du réseau pluvial.

Suite aux conclusions du schéma directeur d'assainissement les travaux suivants seront menés :

- Travaux eaux usées (rue de la Filanderie, Beau Soleil et de l'Arche de Noë) estimation des dépenses : **264 500 € HT**
Financement : Département de la Mayenne (30%) : 79 350 € HT
Agence de l'eau Seine Normandie (40%) : 105 800 € HT
Commune (30%) : 79 350 € HT
- Travaux eaux pluviales (rue du Collège et Vallon de la Lortière) estimation des dépenses :

72 450 € HT

Financement : 100% par la commune.

Il précise que ces travaux sont menés au cours du 1^{er} trimestre 2024.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donnent un avis favorable à l'exposé de Monsieur le Maire.

- **Valident** le programme de travaux tel qu'il est présenté
- **Autorisent** Monsieur le Maire à signer la convention de mandat avec le SEKOM
- **Donnent** tous pouvoirs à Monsieur Marcel RONCERAY, Maire, ou l'un de ses adjoints pour réaliser cette opération et signer les documents s'y rapportant.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N°2024008

AFFICHÉE LE 17/01/2024

VISÉE LE 17/01/2024

Objet : Intervention du Conseil Départemental en matière d'assistance technique d'assainissement collectif

Monsieur le Maire présente le contexte réglementaire d'intervention du Conseil Départemental en matière d'assistance technique à l'assainissement collectif auprès des communes qui n'ont pas, à ce jour, transféré leur compétence à la Communauté de Communes.

Conformément aux articles R3232-1 et L3232-1-1 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Départemental apporte une assistance technique dans le domaine de l'assainissement collectif aux collectivités éligibles moyennant la signature d'une convention de partenariat.

Ses missions consistent à aider les collectivités à :

- Veiller au bon fonctionnement de leur station d'épuration afin d'obtenir une eau traitée de qualité qui respecte les normes en vigueur,
- Assurer tout ou partie des mesures réglementaires,
- Être le relai avec les services de l'État et l'Agence de l'eau,
- Délivrer un appui technique sur les diverses études concernant l'assainissement collectif.

Accusé de réception en préfecture
053-215301250-20240206-PV20240116-DE
Date de réception préfecture : 06/02/2024

La prestation est calculée forfaitairement et s'élève pour l'année 2024 à 1.03€ / hab / an. La population prise en compte est la population INSEE totale connue.
Le projet de convention est joint à la présente délibération. Il détermine de façon précise l'ensemble des prestations assurées par la cellule d'assainissement et les dispositions financières qui en découlent.

Cette convention court jusqu'à l'échéance annoncée pour le transfert de la compétence assainissement collectifs aux Communautés de Communes. Les missions associées à cette convention pourront être reprises par l'Agence technique départementale de l'eau, sous réserve d'adhésion de la Communauté de Communes à l'ATD'Eau sur le volet assainissement.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donnent un avis favorable à l'exposé de Monsieur le Maire.

- **Décident** de solliciter le Conseil Départemental pour l'assistance à la gestion du service d'assainissement collectif

Autorisent Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le président du Conseil Départemental

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N°2024009

AFFICHÉE LE 17/01/2024

VISÉE LE 17/01/2024

Objet : Demande DETR 2024

Annule et remplace délibération transmise le 30/01/2024

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le dossier " Travaux de rénovation énergétique de la salle communale de la Perelle – Changement du mode de chauffage pompe à chaleur par géothermique sur sondes »

L'ensemble des travaux est estimé à 53 381.67€ H.T. soit 64 058.00 € T.T.C.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donnent un avis favorable à l'exposé de Monsieur le Maire.

- **Acceptent** le dossier " Travaux de rénovation énergétique de la salle communale de la Perelle – Changement du mode de chauffage pompe à chaleur par géothermique sur sondes ».
- **Acceptent** le plan de financement proposé.
- **Autorisent** Monsieur le Maire à demander une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2024 à hauteur de 30% soit 16 014.50€

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N°2024010


AFFICHÉE LE 17/01/2024

VISÉE LE 17/01/2024

La séance est levée à 21h30

Date du prochain Conseil municipal jeudi 15 février 2024

Le Secrétaire de Séance
Nathalie MY



Accusé de réception en préfecture
N°20240116-DE
Date de réception préfecture : 06/02/2024
Mr Marcel RONCERAY

Mr Marcel RONCERAY

MR

Accusé de réception en préfecture
053-215301250-20240206-PV20240116-DE
Date de réception préfecture : 06/02/2024